

Pour cela plusieurs dispositifs sont proposés :

- des bandes colorées à chacune des deux entrées, afin d'indiquer aux automobilistes le changement de statut du site traversé,
- un carrefour déporté, au niveau de la place de l'église. Celui-ci a pour objectif d'améliorer la visibilité et de créer un effet de chicane afin d'inciter au ralentissement. Ce carrefour est encadré par deux commerces : la boulangerie et le café-restaurant. L'église, implantée en retrait, reforme une place organisée autour d'un grand tilleul,
- l'aménagement d'un parking le long de l'axe secondaire du carrefour afin de libérer la place et la traverse de tout stationnement,
- la création de passages piétons et de trottoirs sur un côté de la chaussée, ramenée à 5,50 mètres, avec pour objectif de maintenir la continuité des liaisons piétonnes et accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- le traitement en stabilisé de la place de l'église, encadrée par la route départementale n°18 d'un côté et par une voie secondaire, traitée en béton bitumineux coloré de l'autre côté. Libérée du stationnement, autrefois anarchique, ce lieu devrait retrouver un statut de véritable espace public, central et commerçant.

[TECHNIQUES ET MATÉRIAUX]

- traitement des espaces publics en béton bitumeux coloré et stabilisé,
- reprise des bandes de roulement en tri-couche,
- plantations d'arbres et de massifs arbustifs.

[DÉVELOPPEMENT DURABLE]

La prise en compte de l'aspect rural du site à permis une bonne inscription du projet dans son environnement, en évitant la réalisation d'un projet utilisant des matériaux trop "urbain".

L'accessibilité a été proposée tout au long du parcours, de même que la sécurité des piétons.

1. La place de l'église avant aménagement
2. La place de l'église après aménagement. L'étude de faisabilité du CAUE proposait d'éliminer le stationnement, élément non repris lors de l'élaboration du projet
3. Le carrefour et l'entrée du village avant aménagement
4. Traitement du carrefour avec création de trottoirs pour la sécurité des piétons. La faible largeur d'emprise n'a pas permis de faire des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite sur toute la longueur du parcours



1



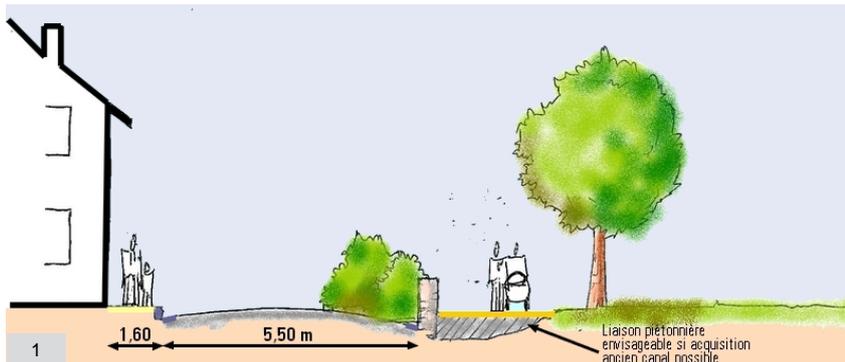
2



3



4



1. Coupe de principe pour les aménagements piétonniers
2. Le carrefour après aménagement
3. La traverse au niveau de la placette avant travaux
4. La proposition d'aménagement de la traverse au niveau de la placette
5. L'aménagement après travaux

INTÉRÊT

- Sécurité des utilisateurs
- Valorisation des commerces
- Traitement esthétique des eaux pluviales.

LIMITES

- Regroupement du stationnement en un seul point non réalisé en partie
- Liaison piétonne côté camping non réalisée
- Coût des travaux important pour les petites communes qui se traduit par la limitation des aménagements. Pour Biert, il a conduit à ne pas réaliser certaines liaisons piétonnes
- Liaisons piétonnes non conformes à la réglementation accessibilité.

EN SAVOIR +

LIENS UTILES

» CERTU

CONTACTS

» Patrick SABATIER-VESSOVALI, CAUE de l'Ariège

BIBLIOGRAPHIE

» Guide de bonnes pratiques, améliorons et valorisons nos entrées de bourgs - PNR des Pyrénées Ariégeoises

